

Charte des engagements entre la ville, la structure d'accueil et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire »

Entre		
M(me)Épouse :		
Et		
La Ville de Saint-Romain-de-Colbosc, représentée par son Maire, Clotilde EUDIER, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025		
Et		
La structure d'accueil		
Préambule		
Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,		
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,		
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,		
Considérant l'avis favorable des différentes instances (commission de décision, commission technique),		
Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduite automobile, à M, Mme, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025		



Il est convenu ce qui suit:

Article 1: objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité bénévole de 25 heures auprès d'une association saint-romanaise, d'une structure locale ou de la Mairie ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.
- Celle de la structure d'accueil qui s'engage à faire réaliser les heures de bénévolats au bénéficiaire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M Mme	. bénéficiaire de la bourse au permis de conduire
d'un montant de €, devra s'inscrir dispositif.	e dans l'auto-école MOTOR CLUB, partenaire du
Toutes prestations supplémentaires s	seront à la charge du bénéficiaire.

- Suivre régulièrement les cours dispensés par l'auto-école MOTOR CLUB,

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M, Mmes'enqage à :

- Réaliser son activité de bénévolat avant la présentation au passage du permis de conduire.
- En cas de passage au permis A, ne pas être déjà titulaire du permis B

Article 3: les engagements de la Ville

La Ville versera directement au bénéficiaire la bourse d'un montant de 300 euros pour un permis B ou de 200 euros pour un permis A.



La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

Article 4 : les engagements de la structure d'accueil		
La structure d'accueilde bénévolat soient effectuées au sein de la attestation de bonne exécution des 25 heures annexe à la charte).	structure et à adresser à la ville une	
Article 5 : dispositions spécifiques		
Dès le premier passage de M, Mme conduire, l'auto-école en informera par écrit l correspondante à la bourse accordée.		
En cas de non présentation à l'épreuve pratic dossier d'inscription de M, Mme charte seront annulées de plein droit.		
M, Mme, ne pourra prétende remboursement de sa contribution définie		
Article 6 : dispositions d'ordre général		
Les signataires de la présente s'engagent à v	eiller au respect de la présente charte.	
Fait à Saint Romain de Colbosc, le		
Le bénéficiaire,	Le Maire de Saint-Romain-de-Colbosc, Mme Clotilde EUDIER	
Le représentant de la structure d'accueil,		